

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

**4.1.1 – Créations et transformations
d'emplois**

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-quatre septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 18 juin 2025, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET,
Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_09_02****Objet : Créations d'emplois permanents - Modification du
tableau des effectifs n°25****Rapporteur : M. Louis BONNET**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT,
M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON,
Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT,
M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD,
Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND,
Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de répondre aux besoins croissants en matière d'encadrement, de gestion technique, d'entretien, d'accompagnement scolaire, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité.

Les créations et transformations proposées permettront à la fois de renforcer l'organisation interne, de pérenniser des emplois aujourd'hui occupés par des agents contractuels et de garantir la continuité des missions de service public.

1- Services techniques

Afin de répondre aux besoins croissants liés à la gestion et à la coordination des activités techniques de la commune, il apparaît nécessaire de renforcer l'organisation du centre technique municipal et de créer des postes d'encadrement.

Il est proposé :

- La création d'un poste de responsable du centre technique municipal, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien (catégorie B). Les missions consisteront à planifier, organiser et superviser les interventions techniques, coordonner les chantiers, optimiser les moyens humains, matériels et budgétaires, et garantir la sécurité au travail,
- La création d'un poste de chef d'équipe voirie-bâtiment, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise (catégorie C). Les missions consisteront à encadrer une équipe d'agents techniques, organiser et contrôler les interventions, veiller à l'entretien du patrimoine bâti et de la voirie, assurer le suivi du matériel, garantir la sécurité et participer aux travaux en appui.

2- Affaires scolaires et entretien des locaux

Afin d'anticiper un départ à la retraite au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin d'assurer la continuité des missions auprès des écoles maternelles.

Il est ainsi proposé :

- La création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (32 heures hebdomadaires),
- La transformation du poste actuellement occupé par l'agent sortant, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

Ces deux inscriptions au tableau des effectifs permettront de pourvoir un emploi d'ATSEM selon le grade correspondant au profil du ou de la candidat.e retenu.

La rémunération qui s'applique aux créations et transformations de postes mentionnées ci-dessus sera établie en référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois précités. Elle sera assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3- Pérennisation d'emplois contractuels

Afin d'assurer la continuité et la qualité des missions de proximité, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, de pérenniser certains emplois actuellement occupés par des agents contractuels.

Il convient par conséquent de renforcer le tableau des effectifs par la création de sept postes permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- **Entretien des espaces publics** : 3 postes à temps complet (missions : tonte, taille, désherbage, fleurissement, arrosage, nettoyage, maintenance des équipements de proximité),
- **Voirie – Bâtiment** : 2 postes à temps complet (missions : réparations de voirie, signalisation, sécurisation ponctuelle, maintenance des bâtiments : peinture, menuiserie, maçonnerie, réparations diverses),
- **Entretien des locaux** : 2 postes à temps non complet (un à 32 heures hebdomadaires et un à 15 heures hebdomadaires), pour assurer l'entretien et le nettoyage des locaux affectés aux écoles et équipements communaux, garantissant des conditions d'accueil saines et adaptées aux usagers.

Les agents seront recrutés par la voie du stage préalable à la titularisation, conformément aux dispositions statutaires en vigueur. La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux, et prendra en compte les services antérieurs pour le calcul de leur ancienneté. Elle pourra être complétée par les régimes indemnitaires en vigueur au sein de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L2, L313-1 et L332-8,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°DEL2025_06_02 du 18 juin 2025 portant adoption de la modification du tableau des effectifs n°24,

Vu le projet du tableau des effectifs n°25 annexé à la présente délibération,

Vu l'information transmise aux membres du comité social territorial en date du 12 septembre 2025,

Vu la commission des ressources humaines en date du 16 septembre 2025,

Considérant le tableau des emplois n°24 adopté par l'organe délibérant le 18 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de renforcer l'organisation et l'encadrement de certains services,

Considérant la volonté de pérenniser des emplois actuellement occupés par des agents contractuels afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que ces besoins justifient la création d'emplois permanents,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'emplois permanents suivants :

- Un poste de responsable du centre technique municipal au grade de technicien (catégorie B), à temps complet,
- Un poste de chef d'équipe voirie-bâtiment au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), à temps complet,
- Un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet (32 heures hebdomadaires),
- Cinq postes aux services techniques au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet,
- Deux postes au service entretien des locaux au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (1 poste à 32 heures et 1 poste à 15 heures).

DECIDE de modifier un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe actuellement à temps complet, en un poste à temps non complet (32 heures hebdomadaires).

PRÉCISE que :

- La rémunération des agents titulaires sera déterminée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois, en fonction du grade et de l'échelon,
- Les inscriptions au grade d'ATSEM visent à permettre le recrutement d'un seul agent, l'emploi sera pourvu dans l'un ou l'autre grade selon le profil du candidat retenu,
- Les recrutements par la voie du stage tiendront compte des services antérieurs pour le calcul de l'ancienneté,
- La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

ADOpte la modification n°25 du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à procéder à la nomination ainsi qu'au recrutement et à signer tous les actes s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires :

- Sont inscrits au budget 2025 de la Commune,
- Seront inscrits au budget 2026 de la Commune.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.